

EXIGENCES 4.6 ET 5.2 DE L'ITIE

Paiements et transferts
infranationaux

Note d'orientation

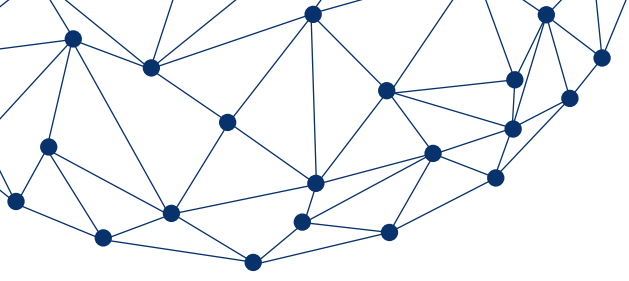
La présente note est diffusée par le Secrétariat international de l'ITIE pour fournir aux pays mettant en œuvre l'ITIE des conseils sur les moyens de satisfaire aux Exigences de la Norme ITIE. Il est conseillé aux lecteurs de se reporter directement à la Norme ITIE et de se mettre en rapport avec le Secrétariat international pour toute demande de clarification.

Les coordonnées de contact se trouvent sur le site Internet www.eiti.org.

Secrétariat international de l'ITIE
Rådhusgata 26, 0151 Oslo, Norvège
+47 222 00 800
secretariat@eiti.org

Table des matières

Résumé	4
Aperçu des étapes : Exigence 4.6	8
Exigence 4.6 : Paiements infranationaux	10
Comment mettre en œuvre l'Exigence 4.6	11
Étape 1 : Identifier si les paiements devraient être effectués par les entreprises directement aux entités gouvernementales locales (LGU)	11
Étape 2 : Identifier les divulgations existantes sur les paiements infranationaux et établir la matérialité de ces paiements	12
Étape 3 : Divulguer des données désagrégées, ponctuelles et fiables sur les paiements infranationaux	14
Étape 4 : Examiner et analyser les divulgations	16
Aperçu des étapes : Exigence 5.2	17
Exigence 5.2 : Transferts infranationaux	19
Étape 1 : Déterminer si les transferts liés aux ressources entre entités gouvernementales nationales et locales (LGU) sont mandatés	20
Étape 2 : Identifier la formule statutaire de répartition des revenus et calculer les montants qui doivent être transférés	22
Étape 3 : Identifier les divulgations existantes de transferts infranationaux, et en établir la matérialité	23
Étape 4 : Divulguer l'information sur les transferts des entités gouvernementales nationales vers les entités gouvernementales locales et identifier tout écart	24
Étape 5 : Examiner l'information sur les transferts infranationaux, en se concentrant sur la fiabilité des données et les écarts.	26
Étape 6 : Si possible, rendre un rapport sur la manière dont les revenus affectés sont gérés et décaissés	27
Ressources supplémentaires	30



Résumé

Dans certains pays, les entreprises extractives effectuent des paiements directs à des entités gouvernementales infranationales, par exemple des gouvernements régionaux, des communes et des chefferies. Certains gouvernements disposent également de mécanismes de répartition des revenus stipulant qu'une part des revenus collectés par le gouvernement central sera transférée à des entités gouvernementales infranationales. Ces paiements ne représentent parfois qu'une petite part des revenus au niveau national, mais elles sont souvent une source de revenus importante pour les gouvernements locaux. La transparence de ces paiements et transferts peut être utile pour imposer une redevabilité aux autorités locales.

La mise en œuvre de l'ITIE a montré que les communautés locales souhaitent vivement une amélioration de la transparence sur la répartition de tels revenus pour assurer que les revenus contribuent à un développement local durable. Dans de nombreux pays, le rapportage ITIE a donné lieu à des modifications du cadre réglementaire d'application et a permis aux communautés locales de réclamer la part des revenus à laquelle elles ont droit. La mise en œuvre de l'ITIE peut également aider les gouvernements locaux à suivre, gérer et divulguer les revenus de manière plus efficace.

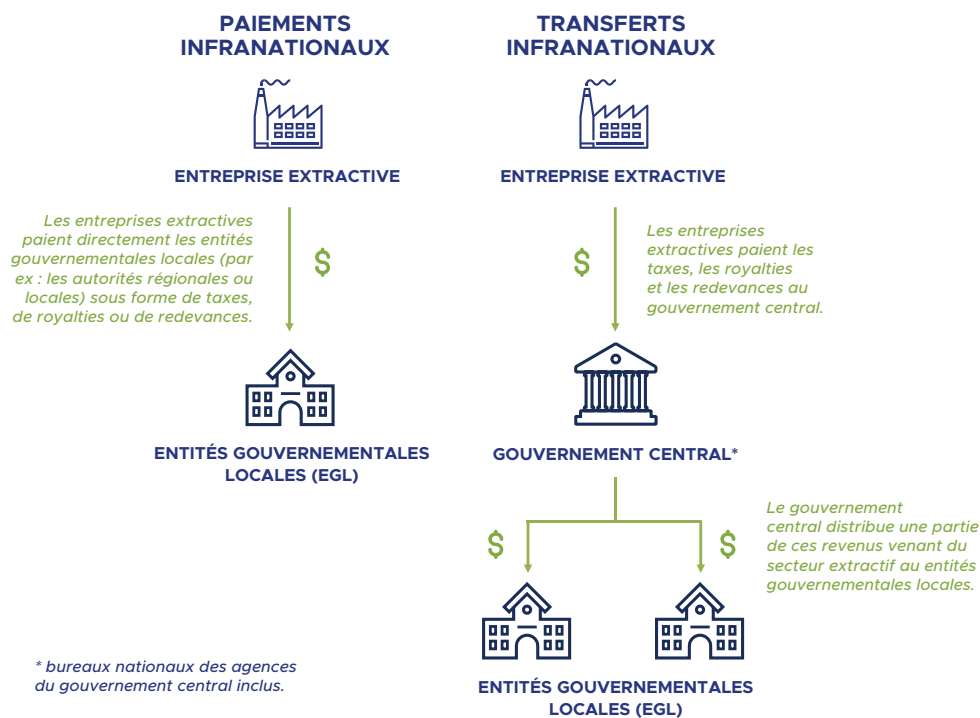
Cette note fournit une orientation aux groupes multipartites (GMP) sur la façon dont il convient de déclarer les paiements et transferts infranationaux. Elle donne des exemples des pays de mise en œuvre et présente les opportunités de renforcement de l'utilisation des données. Elle est composée de deux parties. La Partie 1 fournit une orientation sur les paiements directs des entreprises aux entités infranationales. La Norme ITIE exige que lorsque ceux-ci sont significatifs, les paiements directs des entreprises aux entités gouvernementales infranationales ainsi que la bonne réception de ces paiements fassent l'objet d'une divulgation et d'un rapprochement ([Exigence 4.6](#)). La Partie 2 fournit une orientation sur les transferts de revenus des industries extractives entre les niveaux centraux et infranationaux du gouvernement. Lorsque les transferts entre entités nationales et infranationales du gouvernement relèvent de la constitution, de statuts ou d'autres mécanismes de répartition des revenus, les transferts significatifs doivent être divulgués dans le Rapport ITIE ([Exigence 5.2](#)).

À quelles questions les données peuvent-elles aider à répondre ?

- 1) À quelles questions les données peuvent-elles aider à répondre ?
- 2) Quels sont les revenus que peuvent attendre les communautés locales des entreprises extractives dans la région ?
- 3) Quelle est la contribution réelle des entreprises extractives aux impôts et redevances locaux ?
- 4) Comment les autorités locales gèrent-elles les revenus des entreprises extractives ? Ces revenus sont-ils dédiés à certains projets et contribuent-ils au développement local ? Comment ces revenus sont-ils dépensés ?
- 5) Comment améliorer la répartition et la gestion des revenus des ressources extractives ? Existe-t-il des goulots d'étranglement dans ces processus ? Si oui, comment peuvent-ils être traités ?

Paielements et transferts infranationaux

Tracker les répartitions des revenus aux communautés et gouvernements locaux



TERMINOLOGIE

À quoi correspondent les entités gouvernementales locales (LGU) ?

Selon le Fonds monétaire international, les gouvernements infranationaux, également connus sous le nom d'entités gouvernementales locales (LGU), sont « des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif s'étend sur les plus petits des territoires géographiques distingués à des fins administratives et politiques. (...) L'étendue de leur pouvoir est généralement beaucoup plus limitée que celle de l'administration centrale ou des administrations d'États fédérés et elles peuvent, ou non, être habilitées à prélever des impôts sur les unités institutionnelles qui résident sur leur territoire. Elles dépendent souvent beaucoup de soutiens ou de transferts provenant des niveaux d'administration supérieurs, et il leur arrive également d'agir dans une certaine mesure en qualité d'agents de l'administration centrale ou régionale. »

Source : FMI (2014), [Manuel de statistiques de finances publiques 2014](#).

QUESTIONS CLÉS

Quel sera l'impact de la transition énergétique sur les communautés ?

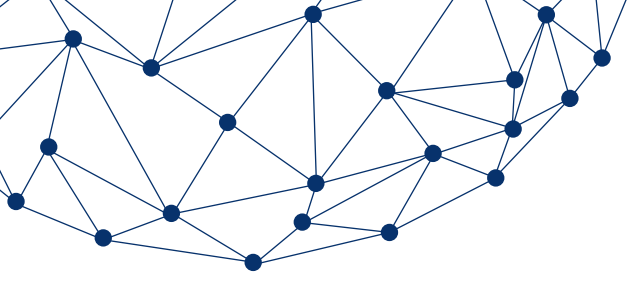
Les communautés qui sont tributaires des revenus et des emplois créés par la production de combustibles fossiles comptent parmi les communautés les plus vulnérables aux changements liés à la transition énergétique. Beaucoup d'entre elles reçoivent des versements des entreprises ou des transferts du gouvernement. Dans le contexte de la transition énergétique, l'ITIE pourra soutenir l'analyse et le dialogue concernant la manière de gérer le secteur extractif de manière durable. Les GMP pourraient souhaiter analyser la manière dont les revenus infranationaux pourraient être affectés à moyen et long terme et dont ces revenus pourraient être utilisés pour renforcer la résilience des communautés locales.

Voir : Secrétariat international de l'ITIE (2020), « [La transparence des industries extractives à l'ère de la transition énergétique](#) ».

Les revenus infranationaux sont-ils alloués à des projets bénéficiant aux femmes et aux minorités ?

La Norme ITIE encourage les pays de mise en œuvre à divulguer l'information sur les revenus dédiés au niveau local. Les GMP pourraient souhaiter déterminer si les revenus extractifs sont dépensés au niveau local de façon à prendre en compte les différents intérêts et besoins des femmes et des minorités et d'ils contribuent à traiter des inégalités de genre. Les GMP pourraient souhaiter établir si les femmes et les minorités ont été effectivement consultées dans le processus de prise de décision et dans la répartition des revenus.

Voir : Secrétariat international de l'ITIE (2019), [Note d'orientation : Vers une mise en œuvre de l'ITIE tenant compte du genre](#).

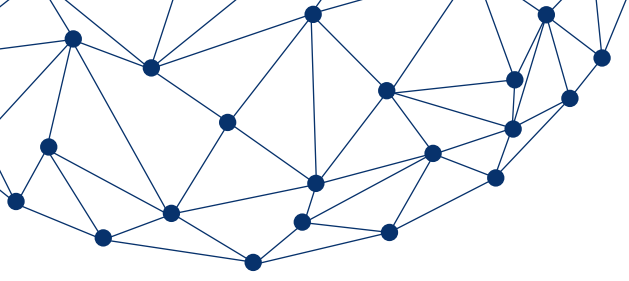


Aperçu des étapes :

Exigence 4.6

Étapes	Principaux aspects à prendre en compte	Exemples
Étape 1: Identifier si les paiements devraient être effectués par les entreprises directement aux entités gouvernementales locales (LGU) (p.11)	<ul style="list-style-type: none">• Les entreprises extractives ont-elles autorité à effectuer directement des paiements vers des entités gouvernementales locales sur la base d'une loi, d'un cadre réglementaire, d'une licence et/ou d'un contrat ?• Quelles sont les entités gouvernementales locales qui devraient percevoir ces paiements (états, provinces, régions, communes, districts, chefferies) ?	<ul style="list-style-type: none">• République démocratique du Congo
Étape 2: Identifier les divulgations existantes sur les paiements infranationaux et établir la matérialité de ces paiements (p.12)	<ul style="list-style-type: none">• Les entreprises et/ou les entités gouvernementales locales divulguent-elles cette information de façon systématique ?• Les entreprises ont-elles effectué des paiements directement à des entités gouvernementales locales durant la période examinée ? Quel est le montant de ces paiements ?• Quel est le seuil adéquat de rapportage au-delà duquel les entreprises et les entités gouvernementales locales devront divulguer l'information, tenant compte du contexte national ?	<ul style="list-style-type: none">• Sierra Leone

Étapes	Principaux aspects à prendre en compte	Exemples
<p>Étape 3: Divulguer des données désagrégées, ponctuelles et fiables sur les paiements infranationaux (p.14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le GMP a-t-il adopté des modèles de déclaration pour collecter des données des entreprises et des entités gouvernementales locales ? • Existe-t-il des défis particuliers à associer les entités gouvernementales locales au processus de collecte des données ? • Le GMP divulgue-t-il des données par le rapportage ITIE ? Existe-t-il des écarts significatifs entre les données déclarées par les entités gouvernementales et les entreprises. Le cas échéant, pourquoi ? Comment les processus de collecte des données et de divulgation peuvent-ils être renforcés ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Zambie
<p>Étape 4: Examiner et analyser les divulgations (p.16)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles analyses supplémentaires conviendrait-il d'entreprendre pour remplir l'objectif plus large de l'exigence et répondre aux intérêts des parties prenantes ? • Quelles recommandations pourrait adopter le GMP pour traiter les résultats de l'analyse ? 	



Exigence 4.6 : Paiements infranationaux

L'objectif de cette exigence est de permettre aux parties prenantes de mieux comprendre les avantages perçus par les gouvernements locaux grâce à la transparence des paiements directs des entreprises aux entités infranationales. Elle permet également de renforcer la supervision par le public de la gestion par les entités gouvernementales infranationales de leurs revenus extractifs auto-générés.¹

Il est **demandé** au groupe multipartite de déterminer si les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) des entreprises aux entités infranationales de l'État sont significatifs. Si tel est le cas, le groupe multipartite est **tenu** de prendre des dispositions pour que les paiements des entreprises aux entités infranationales de l'État et la réception de ces paiements soient divulgués. Il **veillera** à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité des données et de l'assurance de l'exactitude de ces informations relatives aux paiements infranationaux, conformément à l'[Exigence 4.9](#).

¹ ITIE (2021), *Guide de Validation*, <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie#Exigence46>.

Comment mettre en œuvre l'Exigence 4.6



Étape 1

Identifier si les paiements devraient être effectués par les entreprises directement aux entités gouvernementales locales (LGU)

Le GMP devra d'abord identifier si les paiements doivent être effectués directement par l'entreprise extractive aux entités gouvernementales locales conformément à la loi, au cadre réglementaire ou aux dispositions contractuelles. Ces flux de revenus ne peuvent s'appliquer qu'aux entreprises extractives, mais ne doivent pas nécessairement relever du secteur extractif. Des exemples typiques peuvent inclure des taxes foncières, des redevances foncières et des cotisations pour l'utilisation de l'eau.

Lors de l'identification des flux de revenus pertinents, le GMP devra identifier quelles sont les entités gouvernementales locales qui collectent ces paiements. Selon le contexte national, les paiements peuvent être perçus par des états, des provinces, des régions, des communes, des districts, des chefferies ou d'autres formes d'autorités locales. Si elle existe, le GMP devra identifier l'entité gouvernementale centrale chargée de la supervision de tels paiements. Cette entité peut soutenir le GMP pour une meilleure compréhension des flux de revenus concernés.

Lorsque le GMP conclut que de tels paiements n'ont pas eu lieu, son approche doit être documentée (par exemple à travers les procès-verbaux des réunions, les déclarations ITIE ou d'autres divulgations).

ÉTUDE DE CAS

République démocratique du Congo Allocation of shares of mining royalties

Le Code minier de 2018 a mis en place un nouveau système pour la répartition des parts de redevances minières au niveau local (Art. 242). Les entreprises extractives doivent effectuer les paiements comme suit :

- 50 % au gouvernement central ;
- 25 % vers un compte identifié par les autorités de la province où se trouvent les opérations de l'entreprise extractive ;
- 15 % vers un compte identifié par les autorités de l'entité territoriale décentralisée (ETD) ayant juridiction dans la zone où se trouvent les opérations ;
- 10 % au Fonds Minier pour les générations futures.

Cette répartition des revenus marque une rupture d'avec le mécanisme précédent, selon lequel le gouvernement central devait transférer des parts aux gouvernements locaux. Plusieurs projets menés par l'ITIE et des organisations de la société civile en RDC visent à faire la lumière sur ce nouveau système, à identifier les difficultés à déterminer les territoires éligibles, et à s'assurer que ces sommes importantes sont gérées de façon responsable et transparente par les autorités locales.

Source : ITIE-RDC (2019), [Rapport Contextuel ITIE-RDC 2017-2018](#), pp. 80-86 ; Makuta Ya Congo (2020), [Rapport sur les redevances minières et carte interactive en ligne](#).



Étape 2

Identifier les divulgations existantes sur les paiements infranationaux et établir la matérialité de ces paiements

Lorsque le GMP a déterminé que les entreprises extractives doivent effectuer un paiement direct aux entités gouvernementales locales, le GMP doit ensuite identifier les divulgations existantes du gouvernement et des entreprises portant sur ces paiements, de façon à déterminer si les paiements ont réellement été effectués. Cette information est souvent disponible dans des rapports annuels, sur des sites Internet ou des portails de données gérés par l'entité gouvernementale locale ou le ministère concerné, ou encore dans les rapports de durabilité des entreprises. Lorsqu'il examine cette information, le GMP doit évaluer leur exhaustivité, leur actualité, leur fiabilité et leur niveau de désagrégation.

Ensuite, le GMP doit déterminer si les paiements effectués pendant la période examinée sont à considérer comme étant significatifs et donc à divulguer. Cela doit être fait conformément à l'approche présentée à l'Exigence 4.1.b sur la sélection de seuils de matérialité adéquats.

En examinant les seuils de matérialité adéquats, le GMP pourra souhaiter tenir compte de l'importance de ces flux de revenus pour les parties prenantes et les communautés locales.

Lorsque le GMP conclut que de tels paiements ne sont pas significatifs, son approche doit être documentée.

ÉTUDE DE CAS

Sierra Leone Versement de loyers à la surface à des bénéficiaires locaux

Le Rapport ITIE 2017-2018 de la Sierra Leone comprenait des données sur des loyers à la surface versés par trois compagnies minières à des propriétaires fonciers, des chefs suprêmes, des conseils de districts et de chefferies, ainsi qu'à des fonds de développement. Par exemple, les divulgations montrent qu'une entreprise, Sierra Rutile Ltd, a versé environ 507 000 dollars US à quinze bénéficiaires.

Le rapport précise que ces loyers à la surface sont négociés entre les entreprises et les communautés. Les paiements sont effectués soit en fonction de la surface, soit sous la forme d'une somme forfaitaire annuelle. Ils sont ensuite décaissés aux autorités locales conformément à la Partie 5, Section 34 du [Code minier de 2009](#). L'[outil de cartographie en ligne](#) de la Sierra Leone (SLEITI) divulgue des données pertinentes par exemple les frontières des chefferies et districts telles que définies en 2017.

Suite aux activités de diffusion menées par SLEITI en 2020, les parties prenantes de six communautés minières ont [réclamé une plus grande transparence](#) dans la collecte et l'utilisation de revenus miniers générés par les opérations dans leurs communautés.

Surface Rental	<p>Surface rent is paid in accordance with part 5, section 34 of the Mining and Minerals Act 2009.</p> <p>This is paid only by entities with mining licence. Surface rents are negotiated between the companies and the communities. There are basically three modes of payments.</p> <p>a) Companies pay the total amount to the District council, which in turn give a portion to the relevant Chiefdom Councils.</p> <p>b) The company pays surface rent to the Chiefdom Administration, which pays part to the District Council.</p> <p>c) The company pays directly to district councils, chiefdom councils and individual landowners according to the formula prescribed by part 5 section 34 of the MMA, 2009.</p> <p>The basis of payment may either be on per km² basis or a lump sum per annum.</p> <p>Formula for distribution:</p> <p>50% - Land owners</p> <p>15% - Paramount chief.</p> <p>15% - District Council</p> <p>10% - Chiefdom Council</p> <p>10% - Constituency development.</p>
----------------	---

Source : SLEITI (2019), [SLEITI 2017-2018 Report](#), pp. 72-73, 106-107.



Étape 3

Divulguer des données désagrégées, ponctuelles et fiables sur les paiements infranationaux

Les données sur les paiements infranationaux doivent être ventilées par entreprise extractive et par entité gouvernementale locale. Lorsqu'il existe des écarts dans les données régulièrement divulguées par les systèmes du gouvernement et des entreprises, le GMP devra décider d'une procédure de collecte et de publication des données assurant la mise à disposition du public de données complètes, désagrégées, ponctuelles et fiables sur les paiements infranationaux.

Lorsque le GMP procède à un rapprochement des paiements effectués par les entreprises extractives et les revenus collectés par les entités gouvernementales locales, il convient de tenir compte des défis résultant de l'association des entités gouvernementales locales au processus de collecte des données. Le GMP devra envisager de divulguer des données de façon à traiter des besoins en information des différents genres et sous-groupes de citoyens.

Le GMP devra documenter cette approche. Le GMP pourra souhaiter charger son équipe technique, une entité gouvernementale ou un consultant indépendant de développer des modèles de rapportage pour les paiements infranationaux.

ÉTUDE DE CAS

Zambie**Redevances annuelles des entreprises et redevances sur la propriété versées aux conseils et autorités locaux**

En préparant le [Rapport ITIE 2018](#) de la Zambie, le GMP a décidé de divulguer et de rapprocher les redevances annuelles des entreprises et celles sur la propriété, étant donné leur importance pour les zones couvertes par un conseil local. Les parties prenantes de Solwezi, une ville située dans la province du Nord-Ouest de la Zambie, riche en minerais, se sont basées sur des données de l'ITIE pour réclamer que 10 % des paiements directs provenant des sociétés minières soient consacrés aux dépenses liées aux services sociaux. Depuis, un arrêté a été promulgué régissant ces paiements directs. Des discussions similaires ont lieu dans d'autres communautés, comme à Mufulira.

Local Council	Business Fees (ZMW million)	Property Rates (ZMW million)	Stone Levy (ZMW million)	Manganese Levy (ZMW million)	Total (ZMW million)
Chilanga Council	0.02	95.12	-	-	95.13
Chililabombwe Council	0.04	12.17	-	-	12.21
Chingola Council	-	11.70	-	-	11.70
Kabwe council	-	0.08	-	-	0.08
Kafue Council	0.09	0.12	1.05	0.55	1.81
Kalulushi Council	-	18.05	-	-	18.05
Kalumbila Council	-	20.62	-	-	20.62
Kitwe Council	-	9.13	-	-	9.13
Lufwanyama Council	-	0.94	-	-	0.94
Lusaka Council	0.00	-	-	-	0.00
Lusanshya Council	-	11.28	-	-	11.28
Mansa Council	-	-	-	-	-
Mazabuka Council	0.00	0.15	-	-	0.15
Mufulira Council	3.42	7.50	-	-	10.92
Mumbwa Council	-	0.60	-	-	0.60
Ndola Council	-	5.57	-	-	5.57
Siavonga Council	0.01	0.00	-	-	0.01
Sinazongwe Council	0.31	1.20	-	-	1.51
Solwezi Council	-	25.32	-	-	25.32
Zimba Council	0.01	0.00	-	-	0.01
Grand Total	3.90	219.55	1.05	0.55	225.05

Source : Zambia EITI (2019), [11th Zambia EITI Report](#), p. 95.



Étape 4

Examiner et analyser les divulgations

Sur la base d'un examen des divulgations existantes, le GMP pourrait convenir de recommandations à traiter par le GMP ou d'autres parties prenantes². Celles-ci pourraient comprendre :

- Si le GMP dispose d'objectifs dans son plan de travail portant sur le développement social et les contributions aux communautés locales, il pourrait examiner comment utiliser les divulgations afin de remplir ces objectifs ;
- Le GMP pourrait formuler des recommandations visant à renforcer le rapportage sur les paiements infranationaux par les systèmes gouvernementaux et des entreprises, y compris la ponctualité du rapportage pour assurer que les communautés locales ont connaissance des impôts prélevés par les entités gouvernementales locales ;
- Le GMP pourrait réfléchir à la façon d'associer le gouvernement central à la supervision des paiements infranationaux ;
- Le GMP pourrait décider de la façon d'utiliser les divulgations sur les revenus infranationaux pour éclairer les débats sur la gestion des revenus extractifs et leur utilisation au niveau local.

2 Plus d'orientations sur l'élaboration de recommandations issues du rapportage ITIE ici : <https://eiti.org/fr/NO20>

Aperçu des étapes :

Exigence 5.2

Étapes	Principaux aspects à prendre en compte	Exemples
<p>Étape 1: Déterminer si les transferts liés aux ressources entre entités gouvernementales nationales et locales (LGU) sont mandatés (p.20)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement national dispose-t-il d'un mandat pour effectuer des transferts vers les entités gouvernementales locales basé sur la loi, le cadre juridique, une licence et/ou un contrat ? Quelles sont les entités gouvernementales chargées de collecter ces revenus auprès des entreprises ? Quelles sont les entités gouvernementales chargées de répartir les parts de ces revenus ? Quelles sont les entités gouvernementales locales habilitées à percevoir ces paiements ? 	<ul style="list-style-type: none"> Colombie
<p>Étape 2: Identifier la formule statutaire de répartition des revenus et calculer les montants qui doivent être transférés (p.22)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre juridique et réglementaire présente-t-il une formule de répartition des revenus claire ? Quelles sont les parts statutaires correspondantes par entité gouvernementale locale (pourcentage) ? Sur la base de la formule de répartition des revenus et des revenus totaux collectés au niveau central, quels sont les montants qui devraient être transférés au niveau local, ventilés par entité gouvernementale locale ? 	<ul style="list-style-type: none"> Madagascar
<p>Étape 3: Identifier les divulgations existantes de transferts infranationaux, et en établir la matérialité (p.23)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les entités gouvernementales centrales divulguent-elles l'information de façon systématique ? Les entités gouvernementales au niveau central ont-elles effectué des transferts conformément au cadre juridique et réglementaire pendant la période examinée ? Quel est le seuil de déclaration adéquat pour les entités gouvernementales et lorsque c'est possible, les entités gouvernementales locales peuvent-elles divulguer l'information dans le contexte national ? 	<ul style="list-style-type: none"> Papouasie Nouvelle-Guinée

EXIGENCES 4.6 ET 5.2 DE L'ITIE

Paiements et transferts infranationaux

Note d'orientation

Étapes	Principaux aspects à prendre en compte	Exemples
<p>Étape 4: Divulguer l'information sur les transferts des entités gouvernementales nationales vers les entités gouvernementales locales et identifier tout écart (p.24)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le GMP a-t-il décidé de modèles de rapportage pour collecter les données auprès des entités gouvernementales centrales et des entités gouvernementales locales ?• Existe-t-il des défis spécifiques pour les entités gouvernementales locales dans le processus de collecte des données ?• Le GMP divulgue-t-il des données par le rapportage ITIE ? Le GMP a-t-il identifié des écarts entre les transferts effectués et les droits identifiés, s'ils existent ?	<ul style="list-style-type: none">• Mongolie
<p>Étape 5: Examiner et analyser l'information sur les transferts infranationaux (p.26)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Lorsque les données sont systématiquement divulguées par des entités gouvernementales, quels sont les mécanismes d'assurance qualité appliqués à ces données ? Lorsque les données sont divulguées par le biais du rapportage ITIE, le GMP a-t-il décidé d'une procédure pour renforcer la fiabilité ? Quelle est l'évaluation du GMP quant à la fiabilité des divulgations ?• Le GMP peut-il examiner les écarts entre transferts effectués et droits aux transferts et formuler des recommandations pour en traiter ?	<ul style="list-style-type: none">• Mali
<p>Étape 6: Rendre un rapport sur la manière dont les revenus affectés sont gérés et décaissés (p.27)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le cadre juridique et réglementaire prévoit-il de dédier des revenus extractifs au niveau local à des investissements ou programmes spécifiques ? Le cas échéant, comment ces revenus sont-ils gérés et décaissés par les entités gouvernementales locales ?• Quelles analyses supplémentaires conviendrait-il d'entreprendre pour remplir l'objectif plus large de l'exigence et répondre aux intérêts des parties prenantes ?• Quelles recommandations pourrait adopter le GMP pour traiter les résultats de l'analyse ?	<ul style="list-style-type: none">• Pérou• Nigeria



Exigence 5.2 : Transferts infranationaux

L'objectif de l'exigence est de permettre aux parties prenantes au niveau local d'évaluer si les transferts et la gestion des transferts infranationaux de revenus extractifs correspondent à ce que prévoit la loi.³

- a) Lorsque des transferts entre les entités gouvernementales nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est **tenu** de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués. Les pays mettant en œuvre l'ITIE **doivent** divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé selon la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le groupe multipartite est **encouragé** à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité des données et de la fiabilité des informations sur les transferts infranationaux, conformément à l'Exigence 4.9. Si des obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes s'opposent à la participation des entités gouvernementales infranationales, le groupe multipartite **peut** solliciter une mise en œuvre adaptée conformément à l'article 1 des procédures du Conseil d'administration de l'ITIE concernant le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE à la section 4.
- b) Le groupe multipartite est **encouragé** à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad hoc significatifs soient également divulgués, en veillant à ce qu'une procédure relative à la qualité des données et à la fiabilité des informations sur de tels transferts soit mise en place, conformément à l'Exigence 4.9.
- c) Le groupe multipartite **pourra** également, s'il le souhaite, inclure dans ses divulgations des éléments concernant la gestion des revenus extractifs affectés à certains programmes ou investissements au niveau infranational, ainsi que des informations sur les versements réellement effectués.

3 ITIE (2021), *Guide de Validation*, <https://eiti.org/fr/document/2021-guide-validation-itie#Exigence52>.



Étape 1

Déterminer si les transferts liés aux ressources entre entités gouvernementales nationales et locales (LGU) sont mandatés

Le GMP devra déterminer si le cadre juridique, réglementaire et fiscal donne mandat au gouvernement central pour effectuer des transferts de revenus extractifs aux entités gouvernementales locales. Le GMP pourra souhaiter se référer à l'information sur le cadre juridique et le régime fiscal gouvernant les industries extractives reprise à l'Exigence 2.1, devant inclure le niveau de décentralisation fiscale.

Le GMP devra identifier :

- Les instruments juridiques, réglementaires et/ou fiscaux gouvernant les transferts infranationaux, par exemple la constitution, la loi, le décret, le contrat ;
- Les flux de revenus concernés, par exemple les redevances ;
- Les entités du gouvernement central chargées de collecter ces revenus auprès des entreprises extractives, par exemple les autorités fiscales ainsi que les entités du gouvernement central chargées de répartir les parts au niveau infranational, par exemple le Trésor ;
- Les entités gouvernementales éligibles pour recevoir de telles parts, par exemple les états, provinces, régions, communes, districts, chefferies.

Ces mécanismes peuvent être complexes. Les GMP sont encouragés à cartographier les différents acteurs et stades du processus en utilisant des infographies et des outils faciles d'utilisation.

ÉTUDE DE CAS

Colombie

Le Système général de redevances (SGR)

Le Sistema General de Regalías (SGR, système général de redevances) de la Colombie définit la répartition des revenus de l'industrie extractive aux projets locaux. Par le biais du SGR, les revenus étaient auparavant alloués à six fonds thématiques, que les gouvernements locaux pouvaient solliciter pour obtenir des fonds pour des projets spécifiques. Cependant, le processus de demande et d'obtention de fonds était complexe et difficile à gérer pour les utilisateurs. Les acteurs locaux n'avaient pas d'idée précise du montant dont leurs entités gouvernementales locales respectives pouvaient bénéficier. Les récents rapports de l'ITIE ont cherché à clarifier le fonctionnement complexe du SGR.



En septembre 2020, le gouvernement a introduit une nouvelle loi. Avec cette réforme, les municipalités et les départements auront plus d'autonomie pour gérer les parts de redevances (d'un montant total de 4,2 millions de dollars US). Une plus grande partie de ces revenus sera distribuée aux régions les plus pauvres et, pour la première fois, les redevances seront dirigées vers la protection de l'environnement, avec 5 % alloués spécifiquement aux aires de conservation et à la lutte contre la déforestation.

Suite à l'introduction de ce système révisé, l'ITIE en Colombie a l'occasion d'apporter des explications sur ces changements importants et de soutenir le rapportage efficace de ces transferts de revenus aux parties prenantes et aux citoyens.

Source : EITI Colombia (2019), Informe EITI Colombia 2018, « *Sistema General de Regalías (SGR)* ».



Étape 2

Identifier la formule statutaire de répartition des revenus et calculer les montants qui doivent être transférés

Sur la base d'un examen du cadre juridique et réglementaire existant, y compris les contrats accessibles au public, le GMP devra identifier s'il existe une formule de répartition des revenus statutaire pour les transferts infranationaux. Souvent, ces formules permettent de déterminer un pourcentage ou une part des revenus à transférer aux entités gouvernementales locales. Cependant, certaines formules de répartition des revenus peuvent être complexes. Elles peuvent varier selon les régions, par exemple en fonction de la contribution de chaque entité gouvernementale locale à la production globale de matières premières.

Lorsque le GMP a identifié une formule existante de répartition des revenus, le GMP devra calculer les montants à transférer au niveau local pour la période examinée, ventilés par entité gouvernementale locale. La divulgation ponctuelle de cette information est clé pour que les gouvernements locaux puissent planifier leur budget en conséquence.

Lorsqu'une telle formule n'existe pas mais que des transferts ont été effectués, le GMP documentera comment les parts ont été calculées par le gouvernement central. Les transferts de revenus peuvent par exemple être déterminés sur la base des rapports d'activité des entreprises, d'une loi des finances ou du budget du gouvernement, ou calculés sur une base mensuelle plutôt qu'annuelle.

ÉTUDE DE CAS

Madagascar

Transferts de parts de « ristournes »

La mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar a mis en évidence l'importance de la déclaration des transferts de parts des revenus miniers (les « ristournes » dérivées des redevances minières) au niveau local, surtout pour les communautés, ou communes, affectées par les projets miniers à grande échelle. Dans un addendum à son Rapport ITIE 2018, le GMP a fourni les montants théoriques qui auraient dû être transférés par le Trésor à trois communes et à la région affectées par le producteur d'ilménite QIT Madagascar Minerals SA (QMM SA), une filiale de Rio Tinto.

Répartition théorique des ristournes payés par QMM SA en 2018

		Pourcentage	Montant (en MGA)	
Ristournes 2018		100.00%	5,293,116,048.00	
Quotes-parts de chaque bénéficiaire				
Fond National de Péréquation		10.00%	529,311,604.80	
CTD (90%)	Communes (60% de 90%)	Ampasy Nahampoana	32.50%	1,548,236,444.04
		Mandromondromotra	17.50%	833,665,777.56
		CU Fort-Dauphin	17.50%	833,665,777.56
	Région (30% de 90%)	Anosy	32.50%	1,548,236,444.04

Source : Canevas de déclaration QMM SA, exercice 2018

Source : ITIE Madagascar (2019), [Addendum au Rapport ITIE 2018](#), p. 9.



Étape 3

Identifier les divulgations existantes de transferts infranationaux, et en établir la matérialité

Le GMP devra identifier les divulgations existantes de transferts infranationaux par le gouvernement et les entreprises. Le GMP pourra ensuite déterminer si le gouvernement central a effectué des transferts vers les entités gouvernementales locales conformément aux formules de répartition des revenus pendant la période examinée. Le GMP pourra souhaiter consulter le ministère des Finances, les ministères de tutelle de secteurs précis et/ou le Trésor pour obtenir des informations sur les divulgations existantes.

Le GMP devra ensuite convenir de la fixation d'un seuil de déclaration pour la divulgation de ces données, en s'appuyant sur la méthode adoptée par le GMP pour sélectionner les flux de revenus significatifs (voir [Exigence 4.1.b](#)). Selon le contexte national et la matérialité de ces revenus pour les communautés locales, le GMP pourra décider que les transferts infranationaux doivent être divulgués sans qu'un seuil de matérialité soit fixé. Les entreprises extractives pourront également souhaiter connaître la valeur des revenus transférés aux entités gouvernementales locales dans les zones où elles opèrent. Le GMP pourra cependant souhaiter prendre en compte les défis qui existent à associer les entités gouvernementales locales au processus de rapportage. Par exemple, la collecte des données pourrait prendre plus de temps lorsque les entités gouvernementales locales utilisent un système comptable sur papier ou rencontrent des problèmes de connectivité. Des ressources importantes sont souvent nécessaires pour s'assurer que les parties prenantes des entités gouvernementales locales ont une bonne compréhension du processus ITIE et peuvent y participer.

ÉTUDE DE CAS

Papouasie—Nouvelle-Guinée

Redevances pétrolières et gazières et taxes de développement

Dans une étude de cadrage sur les paiements et transferts infranationaux dans le secteur extractif en PNG, la majorité des parties prenantes consultées ont convenu de la divulgation des paiements et des transferts infranationaux sans qu'un seuil de matérialité n'ait à être fixé. Ils ont soutenu que « quel que soit le montant, le public veut savoir ce qu'il advient de [ces fonds publics]. » Le rapport était basé sur la méthodologie adoptée par l'ITIE PNG pour fixer les seuils de matérialité pour les flux de revenus et émettre des recommandations pour les revenus infranationaux, dont l'utilisation des critères suivants :

- « La matérialité quantitative pour le rapportage infranational est fixée à 20 000 kinas pour les entités gouvernementales des provinces et à 50 000 kinas pour les entités non gouvernementales ;
- La matérialité qualitative est définie comme les flux de revenus/paiements infranationaux qui sont considérés comme importants ou potentiellement importants pour les parties prenantes infranationales et les citoyens » (...). »

Source : PNGEITI (2019), *Subnational Payments in Papua New Guinea's Extractive Sector*, pp. 114-116.



Étape 4

Divulguer l'information sur les transferts des entités gouvernementales nationales vers les entités gouvernementales locales et identifier tout écart

Une fois que le GMP a identifié les montants qui auraient dû être transférés sur base de la formule de répartition des revenus, il devra divulguer les montants réellement transférés. Le GMP devra alors identifier tout écart entre les parts dues et les transferts effectués, ventilés par entité gouvernementale locale.

Ces données devront être divulguées en temps utile et tenir compte des besoins en information des différents genres et sous-groupes de citoyens. Ces informations pourront permettre aux représentants locaux et aux communautés de comprendre s'ils perçoivent les revenus auxquels ils ont droit. Ceci pourra également leur permettre de demander des comptes au gouvernement central en cas d'écart.

Si des écarts sont identifiés, les GMP pourront souhaiter identifier les raisons derrière ces écarts et formuler des recommandations pour y remédier (voir les [étapes 5](#) et [6](#)).

ÉTUDE DE CAS

Mongolie

Allocations au Fonds de développement local

Le Fonds de développement local général de Mongolie (GLDF) est constitué de parts de la TVA sur les biens et services, de redevances sur les ressources minières et pétrolières ainsi que de dons et subventions. Les parts du GLDF sont transférées aux 21 gouvernements provinciaux, ou aimags, via leur Fonds de développement local (LDF).

À travers les rapports ITIE, des tentatives de clarification des paramètres utilisés pour calculer la formule de répartition des revenus pour chaque transfert infranational, y compris l'indice de développement local, la population et l'indice de couverture fiscale, ont été faites. Le Rapport ITIE 2016 de la Mongolie comprenait les calculs pour les transferts infranationaux prévus pour chaque aimag. Il a révélé qu'il n'y avait pas d'écart entre les revenus prévus et les transferts effectués aux FDL pour les aimags.

Planned allocation from the mineral resource royalties							Planned and actual transfers to the Local Development Fund at aimag level					
Aimags	Pop. /k/	Per Capita	Mineral Res. Royalties	Weighted Per Capita	Allocat'n Based on Pop.	Deducted Percentage	I. Planned Allocat'n from Mineral Resources Royalties	II. Total Planned Allocat'n Based on 4 Indicators (previous table)	III. Total Planned Allocat'n from GLDF I+II.	IV. Total Planned Allocat'n from State Budget (mega project and exp. licence)	Total Planned Allocat'n from GLDF and State Budget to LDF at aimag level III+ IV.	Actual Transfer from GLDF and State Budget to LDF at aimag level
MNT m	A	B	C	D	E	F	E*(1-F)					
		mrr1/ A _{total}		B*(1+C/C _{av} *10%)	D*A	1- (mrr1/E _{total})						
Arkhangai	93.1	4.2	0	4.2	396.8	13.52%	343.2	2,671.2	3,014.4	186.1	3,179.9	3,179.9
Bayan-Ulgii	95.2	4.2	0.9	4.3	411.2	13.52%	355.6	2,234.9	2,590.5	676.8	3,260.1	3,260.1
Bayankhongor	83.0	4.2	1.4	4.3	361.2	13.52%	312.3	3,134.0	3,446.3	1,319.0	4,737.8	4,737.8
Bulgan	60.5	4.2	0.6	4.2	260	13.52%	224.8	2,366.2	2,591.0	973.8	3,550.5	3,550.5
Gobi-Altai	56.7	4.2	2.6	4.4	250.5	13.52%	216.6	3,267.4	3,484.0	2,153.3	5,639.7	5,639.7
Dornogobi	63.8	4.2	1.7	4.3	278.5	13.52%	240.9	2,750.0	2,990.9	2,591.1	5,579.9	5,579.9
Dornod	75.2	4.2	0.7	4.3	324	13.52%	280.2	2,833.7	3,113.9	1,037.1	4,140.6	4,140.6
Dundgobi	44.4	4.2	1.2	4.3	192.4	13.52%	166.4	2,600.9	2,767.3	1,359.2	4,114.7	4,114.7
Zavkhan	69.7	4.2	2.8	4.4	308.9	13.52%	267.1	2,665.0	2,932.1	1,211.5	4,185.8	4,185.8
Uvurkhangaï	113.0	4.2	0.1	4.2	482.5	13.52%	417.3	2,790.2	3,207.5	254.5	3,444.4	3,444.4
Umnugobi	59.7	4.2	156.9	13.7	816.2	13.52%	705.8	3,100.7	3,806.5	17,722.8	21,515.0	21,515.0
Sukhbaatar	57.4	4.2	10.6	4.9	281.3	13.52%	243.3	2,604.1	2,847.4	4,846.1	7,681.2	7,681.2
Selenge	106.2	4.2	11.8	4.9	527.8	13.52%	456.5	2,701.9	2,245.4	2,186.5	4,887.3	4,887.3
Tuv	90.1	4.2	7.1	4.7	422.4	13.52%	365.3	2,353.4	2,718.7	3,584.1	6,300.9	6,300.9
Uvs	75.8	4.2	0.1	4.3	323.6	13.52%	279.9	2,526.4	2,806.3	241.8	3,040.6	3,040.6
Khovd	81.5	4.2	0.3	4.3	348.6	13.52%	301.5	2,749.7	3,051.2	596.6	3,664.1	3,664.1
Khuvsgul	126.0	4.2	0	4.3	537.1	13.52%	464.5	2,825.9	3,290.4	113.0	3,395.6	3,395.6
Khentii	71.2	4.2	0.9	4.5	320.3	13.52%	277.0	2,677.1	2,954.1	1,477.7	4,417.2	4,417.2
Darkhan-Uul	99.9	4.2	2.3	4.4	439.5	13.52%	380.1	1,912.2	2,292.3	920.9	3,295.3	3,295.3
Ulaanbaatar	1,363.0	4.2	1.9	4.3	5,971.70	13.52%	5,165.3	8,457.2	13,622.5	772.1	14,393.7	14,393.7
Orkhon	94.4	4.2	183.5	15.3	1,447.40	13.52%	1,246.5	2,296.0	3,542.5	35.6	3,562.0	3,562.0
Gobisumber	16.1	4.2	0.8	4.3	69.4	13.52%	60.1	1,824.9	1,885.0	352.1	2,227.4	2,227.4
Total	2995.9	92.4	388.2	116.2	14771.3		12,770.20	62,886.50	75,656.70	44,611.70	120,267.70	120,267.70

Source : Mongolia EITI (2017), [Mongolia Eleventh EITI Reconciliation Report 2016](#), p. 103.



Étape 5

Examiner l'information sur les transferts infranationaux, en se concentrant sur la fiabilité des données et les écarts

En vérifiant si les entités déclarantes respectent la procédure convenue par le GMP pour l'assurance qualité des données, le GMP peut donner son évaluation de la fiabilité des divulgations. Plusieurs mécanismes sont envisageables selon le contexte national et le système existant pour les transferts infranationaux. Le GMP peut par exemple vérifier quelles sont les pratiques d'audit s'appliquant aux transactions du Trésor lorsque ce dernier est chargé d'effectuer les transferts vers les entités gouvernementales locales.

Lorsque c'est possible, le GMP pourra souhaiter procéder à un rapprochement des données divulguées par les entités gouvernementales centrales et les données divulguées par les entités gouvernementales locales pour identifier tout écart. Cette méthode peut permettre de comprendre les défis pratiques liés à la ponctualité des transferts, par exemple l'absence de comptes bancaires adéquats sur lesquels les gouvernements locaux pourraient recevoir les revenus, la durée des procédures pour les faire approuver au niveau central, ou les revenus versés les années suivantes. Le GMP pourrait souhaiter formuler des recommandations afin de traiter ce type d'écarts dans la divulgation ou ces obstacles pratiques.

ÉTUDE DE CAS

Mali

Transferts de parts des patentes dans les communautés minières

Au Mali, les entreprises de tous les secteurs doivent payer des patentes, dont une part est ensuite transférée au niveau local. Les paiements des entreprises minières représentent une part importante du total des patentes au niveau local. L'ITIE Mali a fait de la divulgation d'informations détaillées sur ces transferts aux régions minières une priorité, étant donné l'intérêt considérable du public et l'importance de ce flux de revenus pour le budget des gouvernements locaux.

En plus de souligner les écarts entre les parts dues et les transferts effectués dans le Rapport ITIE 2016, le Mali a cherché à faire un rapprochement de ces données avec les revenus perçus tels que reçus et rapportés par les municipalités. Le rapport identifie les défis du rapprochement des données et présente des recommandations concrètes pour améliorer le rapportage par les entités gouvernementales locales à l'avenir. Le rapport note que les patentes versées par les compagnies minières et par les sous-traitants représentent une part majoritaire des revenus des autorités locales.

Sources : ITIE Mali (2020), [Étude sur la traçabilité des revenus miniers au niveau des collectivités territoriales au Mali](#). Voir également : Secrétariat international de l'ITIE (2019), « [Évaluation initiale pour la deuxième Validation du Mali](#) », pp. 18-20 ; PCQVP Mali (2017), [Étude sur la répartition des patentes dans les régions minières de Kayes et Sikasso](#) (...).

Lorsqu'il existe des obstacles constitutionnels ou pratiques qui entravent la participation des entités gouvernementales locales, le GMP pourrait envisager de faire appel à la mise en œuvre adaptée conformément à la [section 4, article 1](#) de la Norme ITIE.

ÉTUDE DE CAS

Burkina Faso

Fonds minier pour le développement local dans les communautés minières

Afin de centraliser la collecte et le transfert des revenus de l'industrie extractive vers les communautés locales, le gouvernement du Burkina Faso a créé un fonds (le Fonds minier de développement local) destiné à financer les plans de développement régionaux et locaux. Le fonds perçoit une part de 1 % des revenus mensuels des sociétés minières et 20 % des redevances perçues par le gouvernement.

Le rapport ITIE 2019 du Burkina Faso met en évidence des écarts entre les revenus qui étaient dus et ceux qui ont été versés. Il documente également plusieurs litiges juridiques entre le gouvernement et les entreprises qui n'avaient pas transféré les parts attendues conformément à un décret de 2017.

En juin 2020, la Cour des comptes du Burkina Faso a publié un rapport visant à vérifier si les fonds étaient correctement alloués et gérés. Elle a identifié des faiblesses dans le mécanisme de répartition des revenus et a formulé un certain nombre de recommandations pour améliorer la gestion des revenus miniers dus aux autorités régionales et locales. Les rapports ITIE ont permis de faire la lumière sur les questions liées au fonds, et ont ensuite alimenté les médias nationaux et le débat public.

Sources : *ITIE Burkina Faso (2021)*, [Rapport ITIE 2019](#) ; *Cour des comptes (2020)*, [Audit de performance de la collecte, la répartition et la gestion des revenus miniers \(...\)](#).



Étape 6

Si possible, rendre un rapport sur la manière dont les revenus affectés sont gérés et décaissés

En plus de déterminer si les transferts qui auraient dû se faire au niveau local ont été effectués, les communautés locales souhaitent plus particulièrement de l'information sur la manière dont ces revenus sont utilisés et gérés. Les revenus pourraient être affectés à des dépenses spécifiques, telles que des programmes ou des investissements, en fonction du cadre réglementaire. Par exemple, un pourcentage pourrait être alloué au développement des infrastructures publiques, et une part plus modeste être allouée chaque année à des coûts de fonctionnement récurrents.

Les communautés peuvent souhaiter savoir si les revenus sont alloués conformément à cela et s'ils contribuent à un développement local durable. Ainsi, ils peuvent utiliser ces données pour demander aux représentants des autorités de la gestion des revenus extractifs de rendre des comptes. Le GMP pourra souhaiter consulter les parties prenantes pertinentes pour entreprendre une analyse supplémentaire et formuler des recommandations afin d'améliorer les mécanismes de répartition des revenus.

ÉTUDE DE CAS**Nigeria****Perceptions communautaires de la répartition des revenus au niveau infranational**

La Constitution du Nigeria attribue 13 % des revenus pétroliers à des fonds de dérivation au profit des régions productrices de pétrole. L'ITIE Nigeria a mené une étude pour examiner comment la répartition des revenus était perçue par les communautés locales dans les États producteurs de pétrole de Delta, Imo et Ondo, notamment en termes d'impact sur le développement local.

L'étude a révélé que les communautés trouvaient ces revenus opaques, ce qui les empêchait de demander des comptes à leurs gouvernements locaux. Elles ont également indiqué qu'il existait une approche descendante du développement communautaire, des déficits de gouvernance dans les commissions de développement et une absence de plans de durabilité pour les projets. Dans l'étude a été émise une série de recommandations pour les gouvernements locaux, la société civile et les communautés.

**13%** DERIVATION FUNDS:

State oil producing areas
development commissions were
scored low by majority of the
communities

Source: Nigeria EITI (2020), [Perception of the impact of 13% oil derivation allocation in Nigeria](#).

ÉTUDE DE CAS

Pérou

Dépenses locales des transferts infranationaux

Suite à une loi de 2004 sur la décentralisation fiscale, le gouvernement péruvien a mis en place un système complexe de transferts infranationaux. Les revenus transférés aux gouvernements locaux sont basés sur des formules de répartition des revenus complexes tenant compte des chiffres de production, de la taille de la population et de « l'indice des besoins de base » pour chaque région et commune.

Le Pérou a mis en place un groupe multipartite dans cinq régions, y compris celle d'Arequipa. Dans le Rapport ITIE 2016, le gouvernement de la province d'Arequipa a indiqué quelle proportion de leurs parts des revenus extractifs était investie dans des dépenses liées aux transports, à la culture et aux sports, et à l'environnement.

MUNICIPALIDAD PROVINCIAL DE AREQUIPA

Estas son las principales funciones en las que la Municipalidad Provincial de Arequipa invirtió entre el 2009 y el 2016.



TRANSPORTE

Monto en miles de soles	% Canon
202,333	12.1 %



CULTURA Y DEPORTE

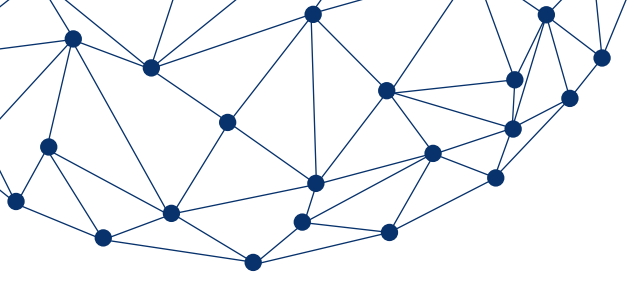
Monto en miles de soles	% Canon
45,411	12.9 %



AMBIENTE

Monto en miles de soles	% Canon
29,940	16 %

Source : EITI Perú (2018), [Primer estudio de transparencia regional EITI Arequipa](#), p. 63; EITI Perú (2020), « [EITI MOQUEGUA](#) » (vidéo).



Ressources supplémentaires

- ITIE (2020), *Habiliter les communautés dans les pays mettant en œuvre l'ITIE à participer à la surveillance du secteur extractif*, <https://eiti.org/fr/document/habiliter-communautes-dans-pays-mettant-en-oeuvre-litie-participer-surveillance-du-secteur>.
- NRGi (2018), *Subnational Revenue Distribution* (« Répartition des revenus infranationaux »), https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/nrgi_primer_subnational-distribution.pdf.
- NRGi (2016), *It Takes a Village: Routes to Local-level Extractives Transparency* (« Il faut un village : Les voies de la transparence des industries extractives au niveau local »), <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/it-takes-village-routes-local-level-extractives-transparency>.
- Banque mondiale (2011), *Implementing EITI at the Subnational Level* (« Mise en œuvre de l'ITIE au niveau infranational »), <https://eiti.org/document/implementing-eiti-at-subnational-level>.



Extractive Industries
Transparency Initiative

Rådhusgata 26
0151 Oslo
Norvège

+47 222 00 800
secretariat@eiti.org
eiti.org